



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ADEME

Question écrite n° 38460

Texte de la question

M. Dominique Tian appelle l'attention de M. le ministre de l'écologie et du développement durable sur le plafonnement de l'aide pour la production d'eau chaude sanitaire dans le cadre du plan Hélios 2006 de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise d'énergie (ADEME). Le plan Helios 2006 de l'ADEME prévoit dans le cadre de la politique d'économie d'énergie l'attribution d'une aide maximale de 70 % des travaux aux PME plafonnée à 530 euros par mètre carré. De nombreux établissements médicaux n'ayant pas la possibilité de récupérer la TVA sur les travaux, l'investissement se révèle alors trop coûteux. Il en résulte donc un manque de motivation des chefs d'entreprise pour équiper leur établissement de systèmes de production d'eau chaude permettant des économies d'énergie. Il souhaiterait savoir s'il est possible d'envisager soit un déplafonnement de ces aides comme pour les entreprises publiques, soit de prévoir des incitations fiscales qui encourageraient ces établissements à financer ce type de travaux.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question concernant les aides de l'État dans le cadre du plan Soleil. Le plan Soleil a été lancé en 2000 et fait maintenant l'objet d'un partenariat entre l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et l'ensemble des conseils régionaux. Il vise à la promotion des applications thermiques de l'énergie solaire tant dans le secteur de l'habitat individuel que des collectivités et des entreprises. Outre l'information des consommateurs et la formation des professionnels, des aides à la décision et des aides à l'investissement ont été mises en place. Une garantie de résultats, modulée selon la taille des installations, est exigée de la part du groupement d'entreprises réalisant les travaux. Le régime des aides de l'ADEME aux énergies renouvelables a été notifié à la Commission européenne. Il introduit des aides maximales compatibles avec les dispositions européennes en vigueur s'agissant des aides d'État aux secteurs ouverts à la concurrence. Il y a donc un double plafonnement des aides apportées par l'ADEME aux travaux solaires dans les applications dites collectives : aides exprimées en euros par mètre carré de capteur posé et ensuite aide maximale en pourcentage des coûts des travaux pour les bénéficiaires du domaine concurrentiel. L'aide est au maximum de 350 euros par mètre carré de capteur installé (part ADEME) pouvant être complétée par les conseils régionaux. Pour les entreprises du secteur concurrentiel, l'aide ne peut pas dépasser un taux de 40 % appliqué aux coûts éligibles, ou 45 % dans les zones éligibles à la prime d'aménagement du territoire. Pour les PME, les aides sont administrées suivant la règle de minimis et donc plafonnées à 100 000 euros par entreprise sur une période de trois ans, toutes aides publiques confondues. Ce dispositif d'aide permet de rentabiliser les investissements de production d'eau chaude solaire dans la majorité des situations pertinentes ainsi qu'en témoigne le succès grandissant du plan Soleil. Cette rentabilité est d'autant plus assurée que les prix des combustibles fossiles sont orientés durablement à la hausse. Il n'est donc pas prévu pour les entreprises du secteur médical de mesures complémentaires de nature à faire face à la non-récupération de TVA par exemple.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Tian](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38460

Rubrique : Environnement

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 4 mai 2004, page 3238

Réponse publiée le : 27 septembre 2005, page 8972